

### ARTICLE 13

Le paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit:

- "2. Les pensions et allocations de guerre (y compris les pensions et allocations payées aux anciens combattants ou payées en conséquence des dommages ou blessures subis à l'occasion d'une guerre) provenant d'un État contractant et payées à un résident de l'autre État contractant sont, nonobstant les dispositions de l'article 23, exonérées d'impôt dans cet autre État dans la mesure où elles seraient exonérées d'impôt si elles étaient reçues par un résident du premier État."

### ARTICLE 14

L'article 19 de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit:

#### "Article 19

#### Fonctions publiques

1. Les salaires, traitements et autres rémunérations similaires, autres que les pensions, payés par un État contractant, l'une de ses provinces dans le cas du Canada, ou l'une de ses collectivités locales, ou par l'une de leurs personnes morales de droit public, à une personne physique possédant la nationalité de cet État au titre de services rendus à cet État, province, collectivité ou personne morale, ne sont imposables que dans cet État.
2. Les dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas aux salaires, traitements et autres rémunérations similaires payés au titre de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un État contractant, l'une de ses provinces dans le cas du Canada, ou l'une de ses collectivités locales, ou par l'une de leurs personnes morales de droit public."

### ARTICLE 15

L'article 22 de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit:

#### "Article 22

#### Fortune

1. La fortune constituée par des biens immobiliers que possède un résident d'un État contractant et qui sont situés dans l'autre État contractant, est imposable dans cet autre État.
2. La fortune constituée par des actions, parts ou autres droits dans une société dont l'actif est principalement constitué de biens immobiliers situés dans un État contractant et visés à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 13 est imposable dans cet État.